

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université de Relizane

Vice rectorat du Développement, de la Prospective et de l'orientation

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة غليزان

نيابة المديرية للتنمية و الإستشراف و التوجيه

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 46 du loi n°12-23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. La direction de l'Université de Relizane, inscrite sous le numéro d'identification fiscale 000848019007735, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à L'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°06/2025 relatif à l'opération **ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE** Qu'a l'issue de jugement des offres. Le marché est attribué provisoirement aux soumissionnaires suivants :

Désignation des lots	Soumissionnaire	Numéro d'identification fiscale	Montant proposé (DA TTC)	Montant corrigé (DA TTC)	Note globale (technique+ financière)	Délai de livraison	Observation
lot 01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES	SARL ENTEC	099925006264183	13 863 047,80	13 863 047,80	95,00	180 jours	L'offre la plus avantageuse
lot 02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE	INFRUCTUEUSE						

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés son invités à se reprocher du Vice rectorat du Développement, de la Prospective et de l'orientation, université de Relizane sis à : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane ; au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux

Observation : tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission sectorielles des marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de parution du présent avis dans la presse nationale et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 de la 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 56 du loi n°12-23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le directeur de l'université